

ANNEXE 3 - Election au conseil d'école

Représentants des parents d'élèves - Année scolaire 2024/2025

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Dès les premiers jours suivant la rentrée scolaire, il appartient au directeur d'école :

- D'informer les parents d'élèves dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire
 - Au plus tard le mardi 17 septembre 2024
- De constituer le plus rapidement possible la commission électorale en réunissant le conseil d'école ;
- De respecter certaines précautions pour l'établissement de la liste électorale ;
- ▶ Date limite pour arrêter la liste électorale :
 - Le Vendredi 20 septembre 2024 / J - 20 jours avant la date du scrutin

L'heure à laquelle la liste électorale est arrêté est fixée par décision de la commission électorale ou, à défaut, du directeur d'école.

- ▶ Communication de la liste des parents et de leurs coordonnées aux listes de candidats :

(Sous réserve de l'accord exprès des parents) :

- A partir du vendredi 13 septembre 2024 / (J - 4 semaines avant le scrutin)

L'heure à laquelle cette communication débute relève de décision de la commission électorale ou, à défaut, du directeur d'école.

- ▶ Date limite pour le dépôt des listes de candidatures :

- Le lundi 30 septembre 2024 / (J - 10 jours avant la date du scrutin)

L'heure limite jusqu'à laquelle le dépôt des listes est possible sur décision de la commission électorale ou, à défaut, du directeur d'école.

- ▶ Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté :

- Le mercredi 2 octobre 2024 / (J - 8 jours avant la date du scrutin)

L'heure limite jusqu'à laquelle la nouvelle candidature est recevable est arrêtée par la commission électorale ou, à défaut, par directeur d'école.

- ▶ Date limite où les parents d'élèves doivent être en possession du matériel de vote :

- Le vendredi 4 octobre 2024 / J-6 jours avant la date du scrutin